

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Par email : alain.hofer@sem.admin.ch

Delémont, le 30 juin 2026

Consultation fédérale du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Plan pour l'avenir du statut S ; maintien du statut S et prolongation du programme S ; reprise des restrictions de l'UE concernant les hommes astreints au service militaire en Ukraine

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le Gouvernement accuse réception de votre courriel du 22 juin concernant l'objet cité en titre et vous remercie de le consulter à ce sujet. Il répond aux questions comme il suit :

Avez-vous des commentaires à formuler sur le plan pour l'avenir du statut S ?

Le Gouvernement jurassien salue la qualité du travail mené par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), en collaboration avec l'Association des services cantonaux de migration (ASM) et les différents partenaires concernés. Le plan constitue une base de réflexion solide permettant d'anticiper les conséquences juridiques, organisationnelles et financières des différents scénarios envisageables et d'offrir une meilleure visibilité aux autorités chargées de leur mise en œuvre.

Il partage pleinement l'analyse développée dans le plan selon laquelle, au regard de la situation actuelle en Ukraine, une levée du statut S alors que le conflit se poursuit entraînerait une surcharge du système de l'asile sans présenter d'avantages identifiables et créerait d'importantes incertitudes pour les personnes concernées. Il approuve également le constat selon lequel une levée progressive ne présenterait de pertinence que dans l'hypothèse où l'Union européenne (UE) adopterait des mesures comparables ou lorsque le volume des nouvelles demandes ne risquerait plus de mettre sous pression le système de l'asile. Jusqu'à ce moment, le maintien du statut S apparaît comme la solution la plus pragmatique, la plus efficiente et la plus conforme aux intérêts tant des autorités que des personnes bénéficiant de la protection provisoire.

Le Gouvernement relève également que le plan poursuit un objectif pertinent de préparation des autorités, des personnes concernées et des autres acteurs impliqués, sans préjuger des décisions qui devront être prises par le Conseil fédéral en fonction de l'évolution de la situation en Ukraine. Cette approche graduelle et fondée sur différents scénarios est pleinement soutenue.

Lorsque les conditions d'une levée du statut S seront réunies, le Gouvernement estime toutefois indispensable que les cantons soient étroitement associés à la définition de la stratégie nationale. Une transition d'une telle ampleur ne pourra être conduite avec succès qu'au travers d'une approche concertée entre la Confédération et les cantons. Les modalités juridiques, administratives,

financières et opérationnelles devront être définies en partenariat, les cantons assumant une part essentielle de la mise en œuvre de cette politique.

Le Gouvernement soutient le principe selon lequel les personnes titulaires du statut S depuis cinq ans pourront obtenir une autorisation de séjour liée à la durée du maintien de ce statut. Cette évolution constitue une amélioration bienvenue de leur sécurité juridique tout en préservant le caractère temporaire de la protection.

S'agissant des demandes d'autorisation de séjour pour cas de rigueur, le Gouvernement considère qu'elles devront continuer d'être examinées individuellement, conformément au droit en vigueur. Il estime toutefois essentiel que les critères appliqués garantissent une égalité de traitement avec les autres catégories de personnes relevant du domaine de l'asile, notamment les personnes admises provisoirement. Le statut S ne doit conduire ni à un traitement plus favorable ni à un traitement plus restrictif que celui applicable à des situations comparables.

Il se réjouit par ailleurs du versement du solde du forfait d'intégration, soit un reliquat de CHF 4'058 par personne. Ce financement complémentaire permettra aux cantons de poursuivre les mesures d'intégration engagées depuis 2022 et contribuera à maintenir la dynamique observée en matière d'intégration professionnelle, linguistique et sociale.

En revanche, le Gouvernement exprime sa vive préoccupation concernant la réduction de la durée d'indemnisation des cantons à cinq ans, décidée par les Chambres fédérales dans le cadre du programme d'allègement budgétaire. Cette mesure entraînera des conséquences financières importantes pour les cantons et constitue un report de charges regrettable vers les collectivités cantonales. Les cantons ont assumé depuis l'activation du statut S des responsabilités considérables en matière d'accueil, d'hébergement, de santé, de scolarisation et d'intégration. Il est dès lors essentiel que les adaptations du financement fédéral n'aient pas pour effet de fragiliser leur capacité à accomplir ces missions. A l'avenir, le Gouvernement attend de la Confédération qu'elle garantisse un financement permettant de couvrir les charges effectivement supportées par les cantons.

Enfin, il relève que le scénario 1, qu'il soutient, impliquera lui aussi des besoins supplémentaires en ressources pour les services cantonaux de migration. La délivrance des nouvelles autorisations de séjour après cinq années de présence, leur renouvellement annuel, le traitement des demandes pour cas de rigueur, l'information des personnes concernées ainsi que les adaptations administratives nécessaires représenteront une charge importante pour les autorités cantonales. Le Gouvernement attend de la Confédération qu'elle reconnaisse pleinement les conséquences administratives et financières induites par ces nouvelles tâches assumées par les cantons.

Quelle est votre position quant au maintien du statut S et à la prolongation du programme S après mars 2027 ?

Au regard de l'évolution actuelle du conflit en Ukraine, le Gouvernement est favorable au maintien du statut S après mars 2027 aussi longtemps que les conditions permettant un retour sûr, durable et digne ne seront pas réunies.

Il soutient également la prolongation du programme S, qui a démontré son utilité pour favoriser l'intégration professionnelle et sociale des personnes bénéficiant de la protection provisoire. La poursuite de ces mesures permettra de préserver les efforts déjà consentis, tout en accompagnant progressivement la transition vers le nouveau régime applicable après cinq années de séjour.

Le maintien du statut S offre aujourd'hui le cadre le plus stable et le plus prévisible pour les personnes concernées, les employeurs, les communes, les établissements de formation ainsi que les autorités d'exécution. Il contribue également à préserver le bon fonctionnement du système de l'asile en évitant le transfert massif de situations vers la procédure ordinaire.

Le Gouvernement considère dès lors que le maintien du statut S constitue aujourd'hui la solution la plus réaliste, la plus efficiente et la plus respectueuse des intérêts tant des personnes protégées que des autorités fédérales et cantonales.

Quelle est votre position quant à une possible restriction de l'octroi du statut S pour les hommes astreints au service militaire, sous réserve d'une décision similaire du Conseil de l'UE ?

Le Gouvernement prend acte du fait que le Conseil fédéral envisage une adaptation de la pratique suisse uniquement dans l'hypothèse où une décision similaire serait adoptée par le Conseil de l'UE.

Il considère que le maintien d'une coordination étroite avec l'UE demeure un élément important de la politique suisse en matière de protection temporaire. Une divergence significative entre les pratiques européenne et suisse pourrait favoriser des mouvements migratoires secondaires vers la Suisse et exercer une pression supplémentaire sur les capacités d'accueil ainsi que sur le système de l'asile.

Dans ces conditions, le Gouvernement peut comprendre que le Conseil fédéral envisage d'adapter la pratique en vigueur afin de préserver la cohérence du dispositif de protection temporaire au sein de l'espace européen.

Tout en vous remerciant de votre attention, le Gouvernement vous adresse, Monsieur le Secrétaire d'Etat, ses salutations distinguées.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Rosalie Beuret Siess
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat